



Le Ministre du Travail, de la Solidarité
et de la Fonction Publique

Le Secrétaire d'Etat
chargé de la Fonction Publique.

Paris, le 25 MARS 2010

Madame la Secrétaire générale,

Comme vous le savez, le Gouvernement a déclaré l'urgence sur le projet de loi relatif à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, de manière à ce qu'il puisse être adopté par le Parlement avant l'été, conformément à l'engagement pris par le Président de la République devant les partenaires sociaux le 15 février dernier. Ce projet sera examiné à partir du 30 mars par l'Assemblée nationale. Dans la perspective de ce débat, nous souhaitons vous informer des amendements qui seront déposés par le Gouvernement.

Ils peuvent être regroupés en deux ensembles.

La première partie des amendements du Gouvernement vise, comme il en avait été convenu avec les organisations syndicales signataires de l'accord relatif à la santé et à la sécurité au travail du 20 novembre 2009, à mettre en œuvre les dispositions de cet accord dans les meilleurs délais. Ils créent des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les fonctions publiques de l'Etat et territoriale, sur le modèle des instances existantes dans la fonction publique hospitalière et dans le secteur privé.

Cinq amendements déposés par le Gouvernement lors de l'examen du texte à la Commission des lois de l'Assemblée nationale poursuivent cet objectif : il s'agit de fixer la composition et les attributions de ces instances dans les titres II et III du statut général et de préciser l'articulation de ces dispositions avec celles, nouvelles, prévues par le projet de loi pour les autres instances de concertation.

Ces amendements vous ont été présentés préalablement dans le cadre du groupe de travail chargé du suivi de la mise en œuvre de l'accord pour les CHSCT. Nous avons bien noté qu'un groupe de travail se réunira très prochainement sous l'égide de la Direction générale des collectivités locales sur mise en place et la désignation de ces instances au bénéfice des agents des plus petites collectivités.

.../...

Madame Brigitte JUMEL
Secrétaire Générale de l'Union des Fédérations
CFDT des Fonctions publiques et assimilées
47-49, avenue Simon Bolivar
75950 PARIS Cedex 19

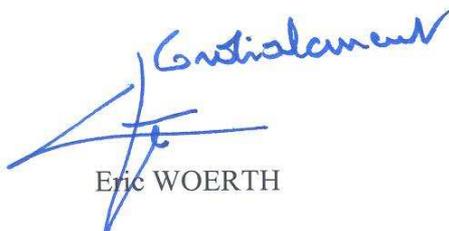
Dans le même souci d'une mise en œuvre de cet accord, l'un des amendements prévoit l'institution d'un suivi médical post-professionnel pour les personnels de la fonction publique territoriale exposés à des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction au cours de leur carrière : il s'agit de transposer en la matière le dispositif mis en place pour les agents de l'Etat par les décrets du 11 décembre 2009.

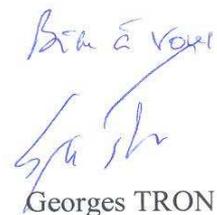
Une autre partie des amendements qui aura vocation à s'insérer dans la partie du projet de loi consacrée aux dispositions diverses aura pour objet d'assurer l'unité de traitement des différents versants de la fonction publique dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs indemnitaires que nous déployons depuis plusieurs années.

Il s'agit de clarifier, de coordonner et d'encadrer la politique indemnitaire du gouvernement. Il convient à cet effet, d'une part, d'autoriser la mise en place de la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale et, d'autre part, de donner les bases juridiques nécessaires aux mécanismes de reconnaissance des résultats collectifs dans l'ensemble de la fonction publique comme cela a été annoncé lors de la réunion conclusive sur sujet.

Il nous a semblé indispensable, sans méconnaître les prérogatives du Parlement qui aura à se prononcer sur ces projets, de vous faire part de ces projets d'amendement dans un souci de transparence.

Nous vous prions de croire, Madame la Secrétaire générale, à l'assurance de notre considération distinguée.


Eric WOERTH


Georges TRON